



DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° DRI-20250462AT

Nom de la manifestation : La Phoenix Road

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du sport,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'association Paray-le-Monial Cyclisme demeurant : 67 Route de Poisson 71600 PARAY-LE-MONIAL, courriel : tresoplmcyclisme@gmail.com, en date du 16/04/2025,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants à la course cycliste, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D248 sur le territoire de de la commune de Saint-Léger-lès-Paray,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 01/05/2025, lorsque la signalisation est en place, la circulation de tous les véhicules est interdite lors du passage des coureurs, sur la D248 du PR5+810 au PR6+680 et du PR7+300 au PR7+440, sur le territoire de la commune de Saint-Léger-lès-Paray.

Article 2 :

La priorité est donnée, à toutes les intersections situées hors agglomération, aux participants à la course cycliste.

Article 3 :

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h dans le sens de l'épreuve.

Article 4 :

La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur Paray-le-Monial Cyclisme (Tél. 0638124201). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront gardées par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions réglementaires.

Article 5 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'association Paray-le-Monial Cyclisme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Léger-lès-Paray, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Exécutoire de plein droit
Publié le 29/04/2025

Fait à Charolles, le 24 AVR. 2025

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Chef du Service territorial d'aménagement
du Charolais - Brionnais,



Gilles DELAUMENI